



Nomination gérant sarl suite reprise au tribunal

Par **dupont**, le **19/02/2011** à **18:30**

Bonjour, rnAncien dirigeant majoritaire d'une SA mise en RJ puis LJ, dont les actifs ont été cédés par le Tribunal de Commerce à une nouvelle SARL créée à cet effet par un tiers, je souhaiterais le plus rapidement possible redevenir actionnaire et dirigeant de cette nouvelle SARL. J'ai bien compris que l'article L642-3 m'interdit d'être de près ou de loin, actionnaire de cette SARL durant 5 ans après la mise en liquidation. Mais je ne trouve rien sur l'interdiction qui me serait faite, d'en devenir tout de suite le gérant non associé ? La clôture de liquidation de la SA est imminent, et d'après le liquidateur aucune faute de gestion ne me sera a priori imputée, qui m'empêcherait de gérer une SARL. Puis-je demander à mon actionnaire (ou à tout futur actionnaire à qui il pourrait vendre ses parts) de me nommer gérant de cette nouvelle SARL? Merci de votre conseil.

Par **edith1034**, le **20/02/2011** à **09:48**

rien ne vous l'interdit en effetrrnrrien n'interdit un pacte d'associé pour que vous puissiez devenir associé majoritaire dans cinq ansrrnrnpour tout savoir sur la SARL
rrnrn<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>rrnrnPour assurer votre poste de gérant, faites vous nommer dans les statuts de la SARLrrnrnpour avoir des statuts gratuits de SARLrrnrn<http://www.fbIs.net/sarl-statuts.htm>